

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 octobre 2025



CA 2025 - 35 : Contributions financières 2026 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni le mardi 7 octobre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Marc GUERRINI
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. François BELHOMME
M. Bertrand MASSOT

M. Olivier HOUDY
M. Didier GARNIER
Mme Annie CAMUEL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet ;
M. Laurent ARCHENAUULT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD, adjoint au payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ;
Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE,
Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Alexis BADAIRE ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel
Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck CATRY, Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent-chef Alexis BADAIRE, M. Thomas BENOIT, Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32,

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la République française le 19 février 2025.



Progression des contributions financières des communes et EPCI

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Il est proposé pour l'année 2026 d'actualiser le montant des contributions financières des communes et EPCI en prenant en compte la période **janvier 2024 - janvier 2025**.

La progression constatée est de **+ 1.58 %** (passage de l'indice de 117,16 à 119,01).

	2025	2026	Progression
Contribution financière des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	20 493 873,28	20 817 676,48	+ 1.58 %¹
			+ 323 803,20 €

Modalités de répartition entre les communes et EPCI

Les modalités de répartition sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 17 octobre 2024, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2025, que la répartition se ferait :

- pour moitié au regard du potentiel fiscal de l'année en cours ;
- pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours.

Il est proposé de reprendre les mêmes modalités pour 2026.

¹ Taux non arrondi : 1,58 %

La formule de calcul est donc la suivante :

Formule de calcul	Exemple (EPCI CC du Perche)
50% contribution financière 2026 totale $\times$ potentiel fiscal 2025 de la commune/EPCI compétent ² $+$ 50% contribution financière 2026 totale $\times$ population DGF 2025 de la commune/EPCI compétent ³ $=$ Contingent 2026 pour un EPCI	 10 408 838 € $\times$ 0,051769574 (21 755 550 / 420 238 143) $+$ 10 408 838 € $\times$ 0,0434069104 (19 785 habitants / 455 803 habitants) $=$ 990 676,64 €

Contribution du SDIS 27

Le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St-Georges-Motel) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 1.58%, soit 80 111,53 €.

*

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant total des contributions financières 2026 est de 20 897 788,00 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2026 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2026 ;
- en cas de création d'une commune nouvelle ou en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI intervenant, le montant du contingent 2026 sera égal à la somme des contingents des communes concernées ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2026, sachant que 17 390 752,95 € seront imputés sur le compte 74758 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 3 426 923,53 € sur le compte 74748 pour les communes de l'Eure-et-Loir (20 817 676,48 €) et le SDIS 27 (80 111,53 €).

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

² potentiel fiscal 2025 de la commune / potentiel fiscal 2025 départemental

³ population DGF 2025 de la commune / population DGF 2025 départemental